



REGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSIONS SUR TITRE ISC PARIS

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

La délibération d'admission est prononcée par le jury de l'ISC Paris. Le jury est souverain.

INSCRIPTION AU CONCOURS

I) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le candidat doit être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense - JAPD.

Le candidat n'est pas autorisé à se représenter via deux voies différentes pour la même année d'intégration au sein d'un seul et même programme

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement lors des épreuves.

Présentation du diplôme

Sont autorisés à se présenter au concours admission sur titre en 1^{ère} année

- Les candidats titulaires ou susceptibles d'être titulaires d'un diplôme français sanctionnant deux années d'études supérieures ;
- Les candidats en 2^{ème} année des IEP ou admis en 3^{ème} année de licence (ou équivalent sur présentation de la validation des 120 crédits ECTS) ou titulaires ou en cours d'obtention d'un titre ou diplôme étranger admis en dispense après examen par l'ISC Paris

Sont autorisés à se présenter au concours admission sur titre en 2^{ème} année les candidats titulaires (ou en cours d'obtention),

- soit d'un diplôme visé par l'état sanctionnant un cycle d'études supérieures d'au moins 3 ans post-baccalauréat (ou équivalent sur présentation de la validation des 180 crédits ECTS) ou d'un titre ou diplôme étranger admis en dispense après examen par l'ISC Paris ;
- soit après validation d'un master 1 (ou équivalent sur présentation de la validation des 240 crédits ECTS) ou diplôme étranger admis en dispense après examen par l'ISC Paris

La procédure internationale est réservée à des étudiants étrangers ou français résidant hors France métropolitaine sur une période de 6 mois allant de février à juillet de l'année du concours :

- qui ont validé ou sont en cours de validation de deux années d'études supérieures hors France Métropolitaine (dont stages dans le cadre de leurs études) et qui souhaitent intégrer la première année du programme Grande Ecole
- qui ont validé ou sont en cours de validation de trois années d'études supérieures hors France Métropolitaine (dont stages dans le cadre de leurs études) et qui souhaitent intégrer la deuxième année du programme Grande Ecole

Le processus d'admission pour cette voie s'effectue par sélection sur dossier puis épreuve orale (oral de motivation en français et en anglais)

L'admission éventuelle ne pourra être définitive qu'après réception de la photocopie de leur diplôme de bac+2 pour une admission en 1^{ère} année ou bac+3 pour une admission en 2^{ème} année et ce, avant le 30 octobre de l'année considérée.

⇒ **Les étudiants ayant déjà suivi des cours au sein de l'ISC Paris et ayant redoublé ou ayant été en situation d'exclusion, ne pourront se représenter une deuxième fois au concours pour le même programme.**

Le candidat doit remplir le dossier d'inscription au concours disponible en ligne sur www.iscparis.com ou retourner le dossier téléchargeable en ligne dûment rempli à l'adresse suivante:

**Service Concours Master Grande Ecole
ISC PARIS
22, Bd du Fort de Vaux
75017 Paris**

II) MODALITES D'INSCRIPTION

1) Droits d'inscription au concours

L'inscription ne deviendra définitive qu'une fois les droits d'inscription acquittés et le dossier complet validé par le service concours.

Droits d'inscription pour les candidats non boursiers : 85 euros

Droits d'inscription pour les candidats boursiers : 42,50 euros

2) Remboursement des droits d'inscription au concours

En cas de désistement dans la limite du délai légal de rétractation (soit 14 jours après la date de paiement inscrite sur le mail d'accusé de réception de paiement) le candidat peut demander une demande de remboursement des droits d'inscription à l'adresse suivante :

serviceconcoursmge@iscparis.com

Passé ce délai, ou dans le cas où la session de concours choisie par le candidat est passée, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

III) DOCUMENTS A FOURNIR

1) Pièce d'identité

Une carte d'identité (recto/verso) ou passeport/ ou photocopie du titre de séjour en cours de validité pour les étudiants étrangers sera à fournir au moment de l'inscription au concours.

2) Certificat de scolarité ou photocopie du dernier diplôme obtenu

Un certificat de scolarité pour l'année en cours sera demandé au candidat ou le cas échéant une photocopie du dernier diplôme obtenu afin de justifier de son niveau d'études.

3) Candidat boursier

Le candidat boursier de l'Enseignement Supérieur Français devra fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution définitive d'une bourse pour l'année scolaire en cours – 2016/2017, délivrée par le rectorat ou par le CROUS.

4) Service national

Un justificatif du service national pourra être demandé ultérieurement pour le candidat français ou possédant la double nationalité (en fonction de l'âge du candidat au moment de son inscription). N'est pas concerné, en revanche, le candidat ne possédant pas la nationalité

française ou en cours de naturalisation au moment de son inscription.

| | AGE (à la clôture des inscriptions) | JUSTIFICATIF |
|--|--|----------------------------|
| Garçons et filles, de nationalité française : | Plus de 18 ans | Certificat JAPD |
| | Moins de 18 ans | Attestation de recensement |

En l'absence de ces documents, une attestation de l'administration chargée du service national attestant que le candidat a satisfait à ses obligations ou a contrario n'est pas soumis à l'obligation de participer à l'appel de préparation à la défense, pourra être acceptée comme pièce justificative

5) Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, l'ISC Paris s'engage à protéger les données communiquées par le candidat.

IV) ORGANISATION DES EPREUVES

1) Convocation

Une convocation sera envoyée par courrier électronique au candidat environ 5 jours avant les épreuves.

Le candidat devra obligatoirement apporter cette convocation le jour du concours.

2) Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité.

3) Déroulement des épreuves

(Valable uniquement pour les candidats ayant obtenu ou en cours d'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur obtenu en France), d'autres modalités d'admission à l'ISC sont proposées aux titulaires de diplôme d'enseignement supérieur obtenus à l'étranger.

Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves.

● Epreuves écrites

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation.

Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure. En dehors de ces périodes la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie, même blanche, qui sera alors signée. Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

- **Epreuves orales:** une tenue correcte est exigée

4) Respect des règles

Lors de l'inscription, le non-respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peut entraîner l'interdiction de concourir.

La Direction de l'ISC Paris est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non-respect des règles, la tentative de fraude ou la fraude est passible de sanction.

Cette sanction peut être modulée en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

1 - exclusion immédiate des épreuves pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement immédiat du concours.

La décision est prise par le chef du centre.

2 - dans les autres cas, et selon la gravité des faits, avertissement, attribution de la note zéro, exclusion du concours pour la session considérée, exclusion des concours futurs, transmission au Ministère de l'Education Nationale.

La sanction est prononcée souverainement par le jury du concours.

5) Réclamations

Les jurys sont souverains, et les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de reports de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction de copies ne sont pas admises.

Les candidats peuvent demander la consultation des copies. Ils doivent en faire la demande par écrit. Le coût de cette demande s'élève à 20 € par copie demandée et concerne la transmission de la totalité de la copie.

La communication des copies au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du concours.

Les membres des Jurys d'oraux ayant une garantie d'anonymat, les appréciations sont retranscrites et transmises au candidat par courrier électronique. La demande écrite doit être exclusivement adressée à : serviceconcoursmge@iscparis.com

V) REPORT D'INTEGRATION

L'entrée à l'ISC est prévue en règle générale pour l'année même du concours .Cependant une demande de report d'intégration peut être demandée de manière exceptionnelle au service concours pour des raisons de santé justifiées par un certificat médical.

VI) INTEGRATION

Après admission, le candidat aura 10 jours ouvrés pour confirmer ou non son inscription en remplissant le dossier qui lui sera envoyé et en réglant l'acompte de 800€ (déduit des frais de scolarité).

Cet acompte ne sera remboursé uniquement qu'en cas d'échec au diplôme en cours (dans le cas où la rentrée n'a pas encore eu lieu)